

# Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU vendredi 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix novembre, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 02 novembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

**PRÉSENTS** : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, DECRENISSE Annick, CHABERT Anne-Sophie, FIORITTO Aurélia, ZELINDRE Philippe, BERTHIER Cyril

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : LYVET Cédric

**REPRÉSENTÉS** : OUGIER Bernard par SERPOL Robert, ALLIGROS Bernard par ZELINDRE Philippe, HOLFERT Léo par CHABERT Anne-Sophie

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale MARTINOD

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité

### Décisions du maire depuis le conseil du 29 septembre 2023

#### **URBANISME**

- 1 Non opposition à Déclaration Préalable (CHABANNAY Patrick)

#### **DEVIS SIGNÉS**

• BERNIGAUD Autocars (Sortie scolaire) .....	200.00 € TTC
• CHARPENTES DU GRAND COLOMBIER (Lavoir Ouche) .....	10 952.76 € TTC
• CHARPENTES DU GRAND COLOMBIER (Four Virieu).....	12 715.13 € TTC
• SODEVAL (Lavoir Boirin).....	8 544.00 € TTC
• SODEVAL (Lavoir Fivolle).....	2 472.00 € TTC
• SODEVAL (Bac Romagnieu) .....	11 616.00 € TTC
• SODEVAL (Pont des Crottes) .....	1 176.00 € TTC
• Menuiserie MORONNOZ (Logement la Maladière) .....	6 035.40 € TTC
• Menuiserie MORONNOZ (Mairie Lochieu).....	14 866.69 € TTC
• Menuiserie MORONNOZ (Cure Lochieu).....	16 970.00 € TTC
• Menuiserie MORONNOZ (Cure Chavornay).....	8 399.15 € TTC
• Menuiserie MORONNOZ (Restaurant Virieu) .....	6 504.75 € TTC
• Entreprise LESEIGNEUR (Insert restaurant Virieu).....	5 493.08 € TTC
• SODEVAL (Poteau incendie Lochieu).....	4 104.00 € TTC
• ADVENTURY (Standard téléphonique) .....	134.00 € TTC
• ADVENTURY (Sauvegarde 25 Go supplémentaires – Montant annuel) .....	300.00 € TTC
• Florent MEURIAU TP (Chemin des Barmettes) .....	924.00 € TTC

## DÉLIBÉRATIONS

### Ouverture du quart des crédits d'investissement 2023 pour 2024 - DE\_2023\_038

Madame le Maire rappelle les dispositions prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article selon l'affectation suivante :

Pour le budget Général à hauteur de 108 491 €

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisation 2024
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	413 965 €	103 491 €

Pour le budget Forêt à hauteur de 7 168 €

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisation 2024
21	Bois et forêts	28 674 €	7 168 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de voix **Pour** : 17, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

### Forêt communale - Aménagement selon arrêté collectif de cris - DE\_2023\_039

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'inscrire la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018 et concernant les épicéas et les sapins. Ce projet est présenté par l'Office National des Forêts.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Afin d'adapter la gestion des forêts impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire :

- Décide d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.

Nombre de voix **Pour** : 17, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

### Forêt - programme de coupe 2024 - DE\_2023\_040

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

#### ÉTAT D'ASSIETTE :

Forêt	Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
BRENAZ	B	IRR	433	8.7	2024	2024						X	
VIRIEU LE PETIT	1	IRR	1289	14.5	2024	2024	X						
VIRIEU LE PETIT	39	IRR	598	10.5	2024	2024				X			
VIRIEU LE PETIT	11	IRR	1805	16.6	2024	2024	X						
VIRIEU LE PETIT	36	AMEL	160	8	2024	2024							X
CHAVORNAY	13	IRR	100	2	2024	2024							X
LOCHIEU	7	IRR	40	2	2024	2024							X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Gérard BERTHIER

M. David GUILLET

M Nicolas JACQUET

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Nombre de voix Pour : 17, Contre : 0, Abstention(s) : 0

#### Forêt - nouvelle parcelle de Romagnieu - DE\_2023\_041

Madame le maire expose aux conseillers municipaux que la commune d'Arvière en Valromey est propriétaire d'une parcelle boisée qu'elle souhaite intégrer, pour la partie boisée, dans sa forêt communale, massif de Virieu le Petit, pour bénéficier d'une gestion multifonctionnelle et durable.

De ce fait, la commune demande l'application au régime forestier de cette partie de parcelle.

DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Arvière en Valromey	C	337	La Messire	1.4730	1.4090
TOTAL				1.4730	1.4090

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus

Nombre de voix **Pour** : 17, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

#### Prime du pouvoir d'achat - DE\_2023\_042

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

• Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2° - Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° - L'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA);

2° - Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

• Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière.

- Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

- Date d'effet

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de décembre 2023

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Nombre de voix **Pour** : 17, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

#### Décision Modificative N°2 - Budget principal - DE\_2023\_043

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 12 correspondant aux charges du personnel afin de pouvoir régler les dépenses correspondantes jusqu'à la fin de l'année en cours. Il convient donc d'effectuer des décisions modificatives pour rééquilibrer le budget comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 012 - 6411 Personnel titulaire		8 000 €
Chapitre 012 - 6413 Personnel non titulaire		3 000 €
Chapitre 012 - 6450 Charges sécurité sociale		14 000 €
Chapitre 011 - 615221 Entretien, réparations bâtiments publics	25 000 €	
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte d'effectuer les décisions modificatives telle que proposées ci-avant,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Nombre de voix **Pour** : 17, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

#### Décision Modificative n°3 - Budget principal - DE\_2023\_044

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation du budget initial qui était erroné, afin d'obtenir l'équilibre de celui-ci. Il convient donc d'effectuer la décision modificative pour suivante :



Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 040 - 28042 Privé – Bâtiment et installations	14 €	
Chapitre 000 – 204182 – Autres org. publics – Bât et installations		14 €
<b>Total</b>	<b>14 €</b>	<b>14 €</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte d'effectuer les décisions modificatives telle que proposées ci-avant,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Nombre de voix **Pour** : 17, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

#### Encaissement chèque Antargaz - DE\_2023\_045

Madame le Maire informe le conseil municipal du chèque reçu de la part de la société Antargaz correspondant à la restitution du dépôt de garantie de la cuve de la salle des fêtes de Virieu-le-Petit, suite au changement de fournisseur.

Madame le Maire indique que le remboursement est de 1 716.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** d'encaisser le chèque de Antargaz pour un montant total de 1 716.77 €
- **DIT** que cette somme sera imputée sur le compte

Nombre de voix **Pour** : 0, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

#### Encaissement chèque EDF - DE\_2023\_046

Madame le Maire informe le conseil municipal du chèque reçu de la part de l'entreprise EDF correspondant à la restitution à la remise obtenue suite à l'adhésion de la commune au regroupement d'achat d'électricité proposé par le SIEA.

Madame le Maire indique que le remboursement est de 16 636.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** d'encaisser le chèque d'EDF pour un montant total de 16 636.15 €
- **DIT** que cette somme sera imputée sur le compte

Nombre de voix **Pour** : 0, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

La séance est levée à 20H50

Le Maire

Annie MEURIAU




La secrétaire de séance

Pascale MARTINOD

